

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

**11 JANVIER 2016**

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grosses-Roches tenue le 11 janvier 2016 à 19 h 30 à la salle du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches, à laquelle étaient présents les membres du Conseil, mesdames Lucille Marin, Pâquerette Coulombe et Nathalie Ayotte et messieurs Dominique Ouellet, Jean-Guy Ouellet et Jean-Yves St-Louis tous formant quorum sous la présidence de monsieur André Morin, maire.

Est également présente madame Linda Imbeault, directrice générale, secrétaire-trésorière.

Deux (2) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

**2016-01-01      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que préparé par la directrice générale en laissant le point varia ouvert.

ADOPTÉE

**2016-01-02      ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 7 ET 15 DÉCEMBRE 2015**

Attendu que les membres du Conseil ayant reçu copie des procès-verbaux avant la veille de la présente séance, et qu'ils désirent se prévaloir des dispositions du Code municipal du Québec relativement à l'adoption, sans lecture, de ces procès-verbaux ;

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** les procès-verbaux des séances suivantes soient approuvés tels que transmis :

- Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2015;
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2015.

ADOPTÉE

**2016-01-03      APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 8 DÉCEMBRE 2015 AU 31 DÉCEMBRE 2015**

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le paiement des comptes inscrits au registre des chèques pour le compte courant pour la période du 8 décembre 2015 au 11 janvier 2016, pour un montant

de 47,912.50 \$ et numérotés consécutivement de 2498 à 2511 pour les chèques de payes et de 3206 à 3254 pour les chèques courants inclusivement est approuvé.

ADOPTÉE

**2016-01-04    AUTORISATION DE LA DÉPENSE ET DU PAIEMENT**  
**FACTURE JEAN-PIERRE CHAMBERLAND, AVOCAT –**  
**DOSSIER ÉMILIE SIMARD - # 1162**

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Facture # 1162 Dossier Émilien Simard – 2,093.85 \$ incluant les taxes  
Période du : 30 avril au 9 décembre 2015.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit affecté au poste budgétaire prévu à cette fin.

ADOPTÉE

**2016-01-05    FACTURE PG SOLUTION – CONTRAT D'ENTRETIEN ET**  
**SOUTIEN DES APPLICATIONS LOGICIELS POUR 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture CESA17484 d'une somme de 6,369.62 \$ incluant les taxes pour le contrat d'entretien et de soutien des applications des logiciels pour l'année 2016.

ADOPTÉE

**2016-01-06    AUTORISATION DE LA DÉPENSE ET DU PAIEMENT**  
**ADHÉSION À LA FQM 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR : NATHALIE AYOTTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture 16-416 d'une somme de 1,021.59 \$ incluant les taxes pour l'adhésion annuelle de la municipalité à la Fédération Québécoise des municipalités pour l'année 2016.

ADOPTÉE

**2016-01-07    AUTORISATION DE LA DÉPENSE ET DU PAIEMENT**  
**FACTURE KALEIDOS MULTIMÉDIA – HÉBERGEMENT SITE**  
**WEB - # 2491**

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Facture # 2491 de Kaleidos Multimédia – 315.61 \$ incluant les taxes Hébergement du site WEB de la municipalité pour l'année 2016.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit affecté au poste budgétaire prévu à cette fin.

ADOPTÉE

**2016-01-08    FIXER LES RÉMUNÉRATIONS POUR L'ANNÉE 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-YVES ST-LOUIS

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

Que le Conseil fixe pour l'année 2016 les rémunérations suivantes :

- Maire : rémunération annuelle  
Allocation de dépenses : 1,796.40 \$  
Rémunération : 3,592.56 \$
- Conseiller (ère) : rémunération annuelle  
Allocation de dépenses : 598.92 \$  
Rémunération : 1,197.72 \$
- Directrice générale : 21.97 \$/heure
- Secrétaire administrative : 14.09 \$ /heure
- Inspecteur municipal : 18.96 \$/heure
- Inspecteur municipal adjoint : 18.18 \$/heure
- Journalier voirie : 12.24 \$/heure
- Préposée centre touristique : salaire minimum

ADOPTÉE

**2016-01-09    LOCATION DU BUREAU MUNICIPAL ET LOCATION DE LA SALLE POUR L'ANNÉE 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-GUY OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

Que le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise la dépense et le paiement pour la location du bureau municipal à 219.00 \$ par mois et pour la location de la salle des réunions appartenant au Club des 50 et Plus de Grosses-Roches, une somme de 125.00 \$ sera versée par mois incluant toutes les réunions et rencontres que la municipalité aura besoin durant l'année 2016.

ADOPTÉE

**2016-01-10    FRAIS DE DÉPLACEMENT 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR : NATHALIE AYOTTE

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

Que lorsque la personne salariée doit, pour ses fonctions, effectuer des déplacements à l'extérieur, elle a droit à un remboursement des frais de déplacement.

À chaque augmentation du prix moyen du litre de 0,10 \$, l'indemnité est augmentée de 0,01 \$. En fonction de la variation du prix moyen du litre d'essence. L'indemnité peut être rajustée à la baisse si le prix descend en bas de 0,91 \$.

Le tarif pour le remboursement des frais de déplacement sera le suivant :

PRIX DE L'ESSENCE AU LITRE	COMPENSATION
de 0,91 à 1,00	0,40 \$
de 1,01 à 1,10	0,41 \$
de 1,11 à 1,20	0,42 \$
de 1,21 à 1,30	0,43 \$
de 1,31 à 1,40	0,44 \$
de 1,41 à 1,50	0,45 \$
de 1,51 à 1,60	0,46 \$
de 1,61 à 1,70	0,47 \$
de 1,71 à 1,80	0,48 \$
de 1,81 à 1,90	0,49 \$
de 1,91 à 2,00	0,50 \$

Le remboursement sera établi selon les prix hebdomadaires moyens pour l'essence ordinaire fixée par la Régie de l'énergie du Québec, région Bas-Saint-Laurent, pour la semaine concernée, publiée à l'adresse : [http://regie-energie.qc.ca/energie/petrole\\_tarifs.html](http://regie-energie.qc.ca/energie/petrole_tarifs.html).

Que le mécanisme de remboursement des frais de déplacement soit applicable à compter de la semaine du 1<sup>er</sup> janvier 2016 aux frais de déplacement des élus, des cadres et des employés municipaux.

ADOPTÉE

**2016-01-11 DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AFFECTATION DES CRÉDITS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016**

ATTENDU QUE selon les exigences du Code municipal du Québec et selon le Manuel de présentation de l'information financière municipale, toute dépense de la municipalité doit faire l'objet d'une affectation à une fin précise de crédits votés par le conseil municipal;

ATTENDU QU'afin de normaliser ces exigences pour les dépenses incompressibles l'affectation peut s'effectuer en début d'exercice. Les dépenses incompressibles sont des coûts fixes ou inévitables qu'il est impossible de ne pas assumer en raison d'une obligation contractée ou de la nécessité de posséder certains biens aux fins de fonctionnement :

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise que les dépenses dites incompressibles de la nature suivante soient payées sur réception de la facture pour l'année 2016 et qu'un rapport soit soumis au conseil à la réunion suivant le

paiement de ces dernières. Il s'agit des dépenses suivantes dont les crédits ont été votés lors de l'adoption du budget 2016 ou par une résolution spécifique à cette fin :

La rémunération des membres du conseil;  
Les salaires des employés municipaux;  
L'assurance collective;  
Les remises provinciales, fédérales et CSST;  
La quote-part des dépenses de la MRC de la Matanie;  
La quote-part de la Ville de Matane pour le site d'enfouissement;  
Service de la Sûreté du Québec;  
Les dépenses d'électricité;  
Les dépenses de téléphone;  
Les dépenses de carburant;  
Les dépenses reliées aux frais de poste et de messagerie;  
Contrat de déneigement pour l'entretien des chemins de la municipalité;  
Contrat de déneigement pour l'entretien des bornes-fontaines;  
Contrat pour les services de l'opérateur en eau potable et eaux usées;  
Le chlore pour système d'eau potable;  
Contrat d'analyse pour contrôle microbiologique de l'eau potable;  
Contrat de collecte des déchets;  
Fourniture de bureau;  
Frais de déplacement;  
Location de locaux;  
Immatriculation des véhicules.

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise le paiement des dépenses à même les postes budgétaires prévus au budget.

ADOPTÉE

**2016-01-12 TRANSFER DES FONDS RÉSERVÉS POUR LE NETTOYAGE  
DES BASSINS DU BUDGET 2015 D'UNE SOMME DE 5 000 \$**

Considérant que la municipalité doit faire le nettoyage des bassins du site de traitement des eaux usées environ tous les 10 ans;

Considérant que la municipalité doit prévoir une dépense d'environ 50 000 \$ pour le nettoyage desdits bassins;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal de Grosses-Roches transfère les fonds budgétés de 5 000 \$ non utilisés du budget de 2015 pour le nettoyage des bassins dans le surplus accumulé réservé pour l'exécution des travaux lorsque cela sera requis.

ADOPTÉE

**2016-01-13 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 316**

Le conseiller monsieur Dominique Ouellet donne avis de motion qu'un règlement portant le numéro 316 sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce Conseil pour modifier le règlement numéro 315 concernant une modification du taux de la taxe foncière du budget 2016.

ADOPTÉE

**2016-01-14    AUTORISATION DE LA DÉPENSE ET DU PAIEMENT**  
**FACTURE SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET GÉNÉALOGIE DE**  
**MATANE – COTISATION 2016, FACTURE # 584**

IL EST PROPOSÉ PAR : NATHALIE AYOTTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Facture # 584 Société d'Histoire et de généalogie de Matane – 60.00 \$  
Description : Cotisation 2016.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit affecté au poste budgétaire prévu à cette fin.

ADOPTÉE

VARIA :

Café du Havre : La conseillère madame Pâquerette Coulombe avise qu'une des sculptures de Zo est en mauvais état.

Route du Petit-Canada : Le conseiller monsieur Dominique Ouellet demande une rencontre avec le contribuable, monsieur Alain Pelletier, pour avoir l'autorisation d'empiéter sur sa propriétaire pour dégager les abords de la route. De plus, une entente si approbation du propriétaire devra être préparée et déposer à une séance subséquente. Une même demande devra être adressée à la MRC de la Matanie concernant les terres publiques qui longent ladite route.

**2016-01-15    LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé et suite à la période régulière de questions du public;

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes).

De lever la présente assemblée, il était 21h40.

ADOPTÉE

Secrétaire-trésorière,

Le maire,

Linda Imbeault

André Morin

*Je, André Morin, maire de la Municipalité de Grosses-Roches, atteste que la signature du procès-verbal du 11 janvier 2016 équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

\_\_\_\_\_  
André Morin  
Maire

